



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2024/067

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DU TOURNAGE D'UN FILM – PLACE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à r 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu la loi n° 89.413 du 22 juin 1989, relative au code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la demande d'autorisation en date du 28 avril 2024 formulée par M. BERNER Lionel pour la société de production « UGC/Les Films du 24 », pour le tournage des séquences d'un film intitulé « Doux Jésus » sur la place Georges Clemenceau à Parmain ;

Vu le dossier de production ;

Vu l'occupation sur le domaine public ;

Considérant que pour le tournage de ce film, il y a lieu de consentir l'occupation du domaine public place Georges Clemenceau ;

Considérant qu'à cette occasion et dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel de tournage, il y a lieu de réglementer ponctuellement la circulation et d'interdire le stationnement dans la zone concernée par le tournage ;

A R R Ê T É

Article 1

La société de production « UGC/Les Films du 24 » est autorisée à tourner les séquences du film susmentionné **le lundi 3 juin et mercredi 12 juin 2024**, place Georges Clemenceau.

Article 2

Cette demande nécessitera les dispositions suivantes :

- Fermeture du parking place Georges Clemenceau **du dimanche 2 juin 2024 18h au mardi 4 juin 2024 6h et le mercredi 12 juin 2024 de 12h à 21h.**
- Fermeture du parking situé derrière la mairie **du dimanche 2 juin 2024 18h au mardi 4 juin 2024 6h et le mercredi 12 juin 2024 de 12h à 21h.**
- Stationnement interdit sur 6 places de stationnement en épis situées devant la mairie **le mercredi 12 juin 2024 de 12h à 21h.**

Article 3

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking place Georges Clemenceau pendant toute la durée du tournage sauf véhicules de la production et véhicules de secours.

Article 4

Le permissionnaire assure seul, tant envers la commune de Parmain qu'envers les tiers et usagers, la responsabilité de tous dommages, accidents, dégâts ou autres préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels,...) résultant directement de l'occupation du domaine public.

La société de production « UGC/Les Films du 24 » s'engage à respecter les dispositions réglementaires en vigueur, prendre toutes les mesures tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité des lieux de tournage ; la responsabilité des accidents pouvant leur être imputée.

La société de production « UGC/Les Films du 24 » s'engage à remettre les lieux en leur état originel à la fin de l'occupation du domaine public.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- UGC/Les Films du 24
- Secrétariat général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 27 mai 2024



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 27 mai 2024
Notifié le : 27 mai 2024
Exécutoire le : 27 mai 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).